



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-669

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-12-17-00022 - Contrôle des structures - Opération libre - MARGERIN Angélique (4 pages)	Page 4
R32-2025-12-17-00023 - Contrôle des structures - Rescrit - DEFONTE Yann (2 pages)	Page 8
R32-2025-12-17-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - MAES Odile (2 pages)	Page 10
R32-2025-12-17-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CPFT (5 pages)	Page 12
R32-2025-12-17-00026 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de familles - COUSSIN Amélie (2 pages)	Page 17
R32-2025-12-17-00014 - Contrôle des structures - Opération libre - Agrandissement MARETTE Romain (3 pages)	Page 19
R32-2025-12-17-00012 - Contrôle des structures - Opération libre - BEAUCAMP Aurélien (2 pages)	Page 22
R32-2025-12-17-00015 - Contrôle des structures - Opération libre - BOUCLET Louis (2 pages)	Page 24
R32-2025-12-17-00013 - Contrôle des structures - Opération libre - DELPORTE Pierrick (2 pages)	Page 26
R32-2025-12-17-00002 - Contrôle des structures - Opération libre - EARL DU PETIT BOIS GARET (2 pages)	Page 28
R32-2025-12-17-00016 - Contrôle des structures - Opération libre - Installation MARETTE Romain (2 pages)	Page 30
R32-2025-12-17-00003 - Contrôle des structures - Opération Libre - LENGLET Rémi (3 pages)	Page 32
R32-2025-12-17-00017 - Contrôle des structures - Opération libre - SARL HUCQUEDIEU (1 page)	Page 35
R32-2025-12-17-00004 - Contrôle des structures - Opération libre - SEBERT Guislain (2 pages)	Page 36
R32-2025-12-17-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - BENOIT Nicolas (2 pages)	Page 38
R32-2025-12-17-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LE FONDS DES COMMUNES (2 pages)	Page 40
R32-2025-12-17-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE LA CAPPELLE (5 pages)	Page 42
R32-2025-12-17-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - LACHERE Anthony (3 pages)	Page 47

R32-2025-12-17-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - LEVELEUX Bruno (2 pages)	Page 50
R32-2025-12-17-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - PECRIAUX Julien (1 page)	Page 52
R32-2025-12-17-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - POULAIN-HEUMEZ Thérèse (4 pages)	Page 53
R32-2025-12-17-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME BRASSERIE W (3 pages)	Page 57
R32-2025-12-17-00021 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA THERY (6 pages)	Page 60
R32-2025-12-17-00010 - Contrôle des structures-Opération libre-CHABE Martial (2 pages)	Page 66
R32-2025-12-17-00011 - Contrôle des structures-Opération libre-DUCROQUET Baptiste (2 pages)	Page 68



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame MARGERIN Angélique  
1517 rue de Calonne  
62350 SAINT-FLORIS**

Réf.: 62-25525

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 13/11/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 51,5727 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 13/11/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEFER Philippe à SAINT-FLORIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51,5727 ha inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25525**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I MARGERIN Angélique** demeurant à **SAINT-FLORIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 51,5727 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ESTAIRE (59)	OB 0233	1 ha 96 a 23 ca
ESTAIRE (59)	OB 0258	5 ha 09 a 59 ca
ESTAIRE (59)	OB 0203	1 ha 59 a 10 ca
ESTAIRE (59)	OB 0549	2 ha 35 a 03 ca
HAVERSKERQUE (59)	ZK 0149	ha 65 a 48 ca
MERVILLE (59)	ZS 0083	ha 30 a 80 ca
MERVILLE (59)	ZS 0084	ha 34 a 65 ca
SAINT-FLORIS	AC 0102	ha 34 a 08 ca
SAINT-FLORIS	AC 0126	ha 51 a 96 ca
SAINT-FLORIS	AD 0155	ha 32 a 79 ca
SAINT-FLORIS	AD 0172	ha 48 a 28 ca
SAINT-FLORIS	AD 0065	ha 52 a 60 ca
SAINT-FLORIS	AC 0122	ha 18 a 72 ca
SAINT-FLORIS	AD 0103	ha 31 a 01 ca
SAINT-FLORIS	AD 0177	ha 34 a 05 ca
SAINT-FLORIS	AC 0010	ha 44 a 43 ca
SAINT-FLORIS	AD 0079	ha 36 a 45 ca
SAINT-FLORIS	AD 0109	ha 57 a 70 ca
SAINT-FLORIS	AD 0110	ha 66 a 62 ca
SAINT-FLORIS	AD 0111	ha 33 a 02 ca
SAINT-FLORIS	AD 0143	ha 60 a 31 ca
SAINT-FLORIS	AD 0153	ha 68 a 04 ca
SAINT-FLORIS	AC 0138	ha 29 a 05 ca
SAINT-FLORIS	AD 0163	ha 21 a 59 ca
SAINT-FLORIS	AD 0180	ha 24 a 00 ca
SAINT-FLORIS	AC 0234	ha 14 a 30 ca
SAINT-FLORIS	AD 0154	ha 53 a 07 ca

SAINT-FLORIS	AC 0204	ha 32 a 85 ca
SAINT-FLORIS	AC 0222	ha 39 a 51 ca
SAINT-FLORIS	AC 0240	ha 13 a 55 ca
SAINT-FLORIS	AC 0405	2 ha 35 a 24 ca
SAINT-FLORIS	AD 0073	ha 23 a 87 ca
SAINT-FLORIS	AD 0085	ha 32 a 30 ca
SAINT-FLORIS	AD 0087	ha 17 a 62 ca
SAINT-FLORIS	AD 0182	1 ha 04 a 00 ca
SAINT-FLORIS	AC 0002	ha 28 a 70 ca
SAINT-FLORIS	AC 0003	ha 28 a 70 ca
SAINT-FLORIS	AC 0127	1 ha 18 a 48 ca
SAINT-FLORIS	AC 0194	ha 65 a 10 ca
SAINT-FLORIS	AD 0061	ha 35 a 67 ca
SAINT-FLORIS	AD 0098	ha 36 a 28 ca
SAINT-FLORIS	AD 0178	ha 26 a 33 ca
SAINT-FLORIS	AD 0179	ha 26 a 81 ca
SAINT-FLORIS	AD 0185	ha 32 a 65 ca
SAINT-FLORIS	AC 0029	ha 19 a 29 ca
SAINT-FLORIS	AC 0001	ha 80 a 35 ca
SAINT-FLORIS	AC 0011	ha 11 a 66 ca
SAINT-FLORIS	AC 0022	ha 61 a 23 ca
SAINT-FLORIS	AC 0028	1 ha 39 a 70 ca
SAINT-FLORIS	AC 0030	ha 20 a 60 ca
SAINT-FLORIS	AC 0031	ha 27 a 58 ca
SAINT-FLORIS	AC 0033	ha 12 a 70 ca
SAINT-FLORIS	AC 0038	ha 72 a 50 ca
SAINT-FLORIS	AC 0040	ha 83 a 12 ca
SAINT-FLORIS	AC 0041	ha 3 a 37 ca
SAINT-FLORIS	AC 0044	ha 60 a 65 ca
SAINT-FLORIS	AC 0045	ha 33 a 35 ca
SAINT-FLORIS	AC 0088	ha 36 a 35 ca
SAINT-FLORIS	AC 0092	ha 76 a 32 ca
SAINT-FLORIS	AC 0469	1 ha 23 a 35 ca
SAINT-FLORIS	AD 0056	ha 58 a 06 ca
SAINT-FLORIS	AD 0057	ha 43 a 32 ca

SAINT-FLORIS	AD 0058	ha 26 a 04 ca
SAINT-FLORIS	AD 0059	ha 41 a 45 ca
SAINT-FLORIS	AD 0068	ha 19 a 76 ca
SAINT-FLORIS	AD 0100	ha 43 a 67 ca
SAINT-FLORIS	AD 0101	ha 24 a 32 ca
SAINT-FLORIS	AD 0102	ha 20 a 23 ca
SAINT-FLORIS	AD 0175	ha 25 a 50 ca
SAINT-FLORIS	AD 0184	ha 57 a 13 ca
SAINT-FLORIS	AE 0148	ha 18 a 33 ca
SAINT-FLORIS	AC 0187	ha 55 a 42 ca
SAINT-FLORIS	AD 0077	ha 30 a 62 ca
SAINT-FLORIS	AC 0018	ha 24 a 62 ca
SAINT-FLORIS	AC 0032	ha 27 a 19 ca
SAINT-FLORIS	AD 0183 J	ha 97 a 13 ca
SAINT-FLORIS	AD 0183 K	ha 97 a 12 ca
SAINT-FLORIS	AC 0020	ha 53 a 79 ca
SAINT-FLORIS	AC 0099	ha 58 a 18 ca
SAINT-FLORIS	AC 0184	ha 70 a 49 ca
SAINT-FLORIS	AD 0108	1 ha 29 a 00 ca
SAINT-FLORIS	AC 0012	ha 52 a 20 ca
SAINT-FLORIS	AC 0017	ha 34 a 46 ca
SAINT-FLORIS	AC 0019	ha 47 a 07 ca
SAINT-FLORIS	AC 0034	ha 59 a 40 ca
SAINT-FLORIS	AD 0127	ha 51 a 50 ca
SAINT-FLORIS	AC 0185	ha 88 a 54 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DEFONTE Yann  
2 rue Marthe  
62810 GIVENCHY-LE-NOBLE

Réf. :62-25490

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 3,32 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

 Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25490**

E.I DEFONTE Yann « La Ferme des Fagots » demeurant à GIVENCHY-LE-NOBLE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 3,32 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
GIVENCHY-LE-NOBLE	AB 0047	ha a 63 ca
GIVENCHY-LE-NOBLE	AB 0074	ha a 28 ca
GIVENCHY-LE-NOBLE	ZD 0041	2 ha 41 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais

Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame MAES Odile  
141 rue de Brebières  
59500 DOUAI

Réf. :62-25458

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles (Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime)

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 21/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 34,5550 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25458**

E.I MAES Odile demeurant à DOUAI a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 1,0650 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOURS	0C 0027	1 ha 06 a 50 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA CPFT  
Monsieur RINGARD Samuel  
982 rue de l'Église  
62270 BOURET

Réf. :62-25510

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 06/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant au départ d'un associé exploitant de la SCEA CPFT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez de l'autorisation d'exploiter les biens de la société CPFT au jour du dépôt de cette demande.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25510**

SCEA CPFT, RINGARD Samuel demeurant à BOURET a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 114,0318 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0099	ha 40 a 90 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0119	ha 95 a 35 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZB 0054	ha 82 a 00 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0087	ha 21 a 71 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0090	ha 12 a 39 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0014	ha 42 a 90 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0035	ha 24 a 20 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZB 0003	1 ha 73 a 70 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZA 0023	1 ha 27 a 00 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZB 0004	ha 25 a 60 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0089	3 ha 37 a 70 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0073	1 ha 70 a 80 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0039	1 ha 03 a 40 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0059	ha 52 a 50 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0110	ha 79 a 70 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0112	ha 54 a 30 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0113	ha 69 a 80 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0172	ha 55 a 40 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0026	ha 84 a 40 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0027	ha 43 a 10 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0082	2 ha 25 a 84 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0096	2 ha 35 a 50 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0128	1 ha 30 a 00 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0055	1 ha 12 a 10 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0009	ha 63 a 90 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0026	ha 79 a 20 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0027	ha 67 a 90 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0030	ha 14 a 30 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0031	ha 21 a 00 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0184	ha 16 a 97 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0185	ha 39 a 23 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0036	ha 13 a 60 ca

BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0037	ha 15 a 10 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0066	ha 67 a 90 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0067	1 ha 09 a 90 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0069	ha 62 a 90 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0129	1 ha 49 a 70 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZB 0010	ha 62 a 90 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZB 0011	ha 85 a 00 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0073	1 ha 07 a 63 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0092	ha 30 a 44 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0094	ha 44 a 40 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0024	1 ha 40 a 10 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0187	ha 50 a 70 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0189	ha 70 a 32 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0090	1 ha 62 a 50 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0028	ha 24 a 50 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	AE 0109	ha 52 a 93 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	AE 0112	ha 8 a 26 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0057	ha 77 a 80 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0058	ha 50 a 70 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0042	ha 7 a 50 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0043	ha 73 a 70 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0044	ha 59 a 60 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0137	ha 21 a 76 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0064	ha 90 a 40 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0077	ha 54 a 60 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0173	ha 55 a 40 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZD 0032	ha 99 a 60 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0010	ha 36 a 70 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0025	1 ha 47 a 30 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZB 0088	1 ha 38 a 06 ca
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZC 0109	ha 34 a 20 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0176	ha 96 a 13 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0182	ha 18 a 29 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0011	1 ha 05 a 80 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0014	ha 39 a 50 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0071	1 ha 34 a 10 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0072	ha 54 a 70 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0038	ha 35 a 20 ca

BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0002	1 ha 97 a 10 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0026	3 ha 70 a 30 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0048	ha 72 a 40 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0049	3 ha 21 a 60 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0012	ha 34 a 00 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZB 0026	4 ha 90 a 00 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0020	1 ha 51 a 50 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0021	ha 33 a 50 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZE 0012	1 ha 65 a 10 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0001	ha 19 a 40 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0100	ha 53 a 50 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0028	ha 51 a 60 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0179	1 ha 24 a 38 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0180	ha 21 a 21 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0181	ha 1 a 92 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0015	ha 60 a 00 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0023	ha 54 a 50 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0040	2 ha 15 a 20 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0045	ha 30 a 20 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0046	ha 51 a 20 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0129	ha 88 a 00 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZE 0007	ha 27 a 70 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZE 0008	1 ha 82 a 50 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0018	ha 37 a 70 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0173	ha 32 a 09 ca
BOURET-SUR-CANCHE	AC 0174	ha 27 a 08 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0013	ha 42 a 30 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0022	ha 39 a 60 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0047	ha 79 a 90 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZB 0027	4 ha 28 a 80 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0019	ha 35 a 00 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZC 0039	ha 76 a 00 ca
BOURET-SUR-CANCHE	ZH 0024	ha 14 a 40 ca
FREVENT	ZH 0025	ha 61 a 50 ca
FREVENT	ZH 0042	1 ha 17 a 20 ca
FREVENT	ZH 0036	1 ha 44 a 00 ca
FREVENT	ZH 0030	ha 33 a 00 ca
FREVENT	ZH 0031	1 ha 76 a 90 ca

FREVENT	ZH 0045	ha 75 a 80 ca
FREVENT	AE 0115	ha 39 a 86 ca
FREVENT	ZI 0010	1 ha 87 a 40 ca
FREVENT	AE 0114	1 ha 04 a 94 ca
FREVENT	ZH 0044	ha 53 a 00 ca
FREVENT	ZH 0041	2 ha 30 a 10 ca
FREVENT	ZH 0062	2 ha 18 a 80 ca
FREVENT	ZH 0037	ha 63 a 20 ca
FREVENT	ZH 0063	2 ha 58 a 00 ca
FREVENT	ZH 0064	1 ha 04 a 40 ca
FREVENT	ZH 0065	ha 98 a 30 ca
FREVENT	AE 0051	ha 69 a 80 ca
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZA 0006	ha 48 a 07 ca
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZA 0024	1 ha 41 a 70 ca
VIEIL-HESDIN	AH 0193	ha 98 a 75 ca
VIEIL-HESDIN	AL 0003	ha 56 a 17 ca

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-25432

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame COUSSIN Amélie  
149 rue d'Arras  
62223 FEUCHY**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration**

**Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du Code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 22/10/25, une déclaration de biens de famille pour une surface de 10,1567 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3°du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France



Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25432**

Dénomination et commune du demandeur :E.I COUSSIN Amélie demeurant à **FEUCHY** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 10,1567 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FEUCHY	ZH 0037	4 ha 65 a 23 ca
FEUCHY	ZH 0038	ha 67 a 07 ca
FEUCHY	ZH 0040	ha 13 a 91 ca
SAINT-LAURENT-BLANGY	AM 0042	ha 43 a 46 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	OY 0075	4 ha 26 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I**  
**Monsieur MARETTE Romain**  
**8 route de Wierre**  
**62240 LONGFOSSE**

Réf.: 62-25514

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/11/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50,5983 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 24/11/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I Monsieur MARETTE Ludovic à LACRES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54,2554 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25514**

Dénomination et commune du demandeur : **E.IMonsieurMARETTERomain** demeurant à **LONGFOSSE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 505983 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
LACRES	A 79	0.6103
LACRES	A 83	0.6087
LACRES	B 10	0.8102
LACRES	B 11	0.6611
LACRES	B 15	1.0460
LACRES	B 101	1.7817
LACRES	B 102	0.7989
LACRES	B 103	0.4308
LACRES	B 104	0.3013
LACRES	B 190	1.2568
LACRES	B 198	1.0595
LACRES	B 216	4.9473
LACRES	C 39	1.0095
LACRES	C 41	5.6364
LACRES	C 42	4.3357
LACRES	C 74	0.4705
LACRES	C 76	0.2849
LACRES	C 78	2.2443
LACRES	C 103	1.8109
LACRES	C 104	0.4777
LACRES	C 107	0.1332
LACRES	C 108	0.9578
LACRES	C 118	0.0368
LACRES	C 124	0.8252
LACRES	C 161	0.9684
LACRES	C 162	0.4724

LACRES	C 163	0.9199
LACRES	C 167	4.5478
LACRES	C 184	0.0270
LACRES	C 212	0.0692
LACRES	C 244	0.1837
LACRES	C 250	0.5462
SAMER	AH 46	1.2202
SAMER	AH 52	0.7087
SAMER	AH 54	0.8743
SAMER	AH 85	0.4809
SAMER	AO 10	1.2147
SAMER	AO 21	1.2494
TINGRY	AK 11	4.5800



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Monsieur BEUCAMP Aurélien**  
**1 rue Carnot**  
**62153 SOUCHEZ**

Réf.: 62-25493

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/10/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32,5525 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 22/10/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur COURRIER Bernard à NEUVILLE-SAINT-VAAST.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32,5525 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25493**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I BEUCAMP Aurélien** demeurant à **SOUCHEZ** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 32,5525 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZC 37	1.1800
62690 CAMBLIGNEUL	000 ZA 35	3.2880
62690 CAMBLIGNEUL	000 ZA 36	0.4570
62144 CARENCY	000 0A 895	0.4350
62144 CARENCY	000 0A 1205	0.2031
62144 CARENCY	000 ZA 59	0.1880
62144 CARENCY	000 ZE 55	5.2371
62223 ECURIE	000 ZD 14	0.1943
62223 ECURIE	000 ZD 15	1.9274
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AH 68	2.5033
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AH 141	1.0595
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AH 143	0.9286
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AH 145	1.6443
62223 ROCLINCOURT	000 ZA 81	2.2543
62223 ROCLINCOURT	000 ZA 2	0.2560
62223 ROCLINCOURT	000 ZA 83	0.4022
62153 SOUCHEZ	000 ZC 101	0.9010
62580 THELUS	000 ZV 14	3.1205
62580 THELUS	000 ZV 15	2.5383
62580 THELUS	000 ZV 70	0.3952
62580 THELUS	000 ZV 71	0.9309
62580 THELUS	000 ZV 72	0.3158
62580 THELUS	000 ZV 73	2.1927



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur BOUCLET Louis  
8 domaine des Berceaux  
62610 RODELINGHEM**

Réf.: 62-25519

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/11/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42,4392 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 11/11/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL HAMEREL CLAUDE ET MICHEL à CAMPAGNE-LES-GUINES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42,4392 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25519**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. BOUCLET Louis** demeurant à **RODELINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 42,4392 ha .

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62340 ANDRES	000 0B 196	5.1180
62340 ANDRES	000 0B 197	6.1400
62340 ANDRES	000 0B 170	1.8300
62730 LES ATTAQUES	000 AN 78	0.0667
62730 LES ATTAQUES	000 AN 79	0.2748
62730 LES ATTAQUES	000 AN 80	0.0710
62610 BALINGHEM	000 0B 222	3.1810
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZD 10	2.4574
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AD 112	0.2908
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AD 113	0.8622
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AD 1	0.9050
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AD 2	0.0661
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AD 3	0.7498
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AD 6	2.0352
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZB 23	4.2244
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZD 1	0.3725
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZD 2	0.3971
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZD 24	4.8824
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZD 34	0.2236
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZC 48	0.4658
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZD 32	0.3461
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZB 22	3.3251
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZB 21	0.4207
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AB 79	1.2803
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AB 81	1.5409
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 ZB 24	0.9123



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DELPORTE Pierrick**  
**17 rue Cocriamont**  
**62111 BIENVILLERS-AU-BOIS**

Réf.: 62-25489

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/10/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14,6700 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 20/10/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELPORTE Hervé à BIENVILLERS-AU-BOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 14,6700 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25489**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I DELPORTE Pierrick** demeurant à **BIENVILLERS-AU-BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0041	ha 59 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0110	3 ha 23 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0108	ha 1 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0108	ha 1 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	0A 0767	ha 29 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0039	ha 15 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	0A 0777	ha 4 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZE 0010	1 ha 11 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0033	ha 31 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0034	ha 42 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0064	ha 10 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0032	2 ha 33 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0109	ha 7 a 00 ca
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZH 0063	ha 65 a 00 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0020	ha 73 a 00 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0018	ha 11 a 00 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0019	ha 54 a 00 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0033	1 ha 47 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DU PETIT BOIS GARET  
Monsieur KALMUK Fabien  
1 chaussée Brunehaut  
62650 THIEMBRONNE**

Réf.: 62-25478

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/10/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,4988 ha dans le cadre de votre installation à l'occasion de la création de l'EARL DU PETIT BOIS GARET. Cette demande a été enregistrée complète le 14/10/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 2,4988 ha inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25478**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU PETIT BOIS GARET KALMUK Fabien** demeurant à **THIEMBRONNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 2,4988 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
THIEMBRONNE	OG 0137	ha 20 a 83 ca
THIEMBRONNE	OG 0138	1 ha 11 a 79 ca
THIEMBRONNE	OG 0139	ha 23 a 08 ca
THIEMBRONNE	OG 0406	ha 6 a 36 ca
VAUDRINGHEM	0A 0652	ha 87 a 82 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Fait à Amiens, le 15/12/25

**E.I**  
**Monsieur MARETTE Romain**  
**8 route de Wierre**  
**62240 LONGFOSSE**

Réf.: 62-25514

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/11/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,6571 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/11/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 3,6571 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25514**

Dénomination et commune du demandeur : **E.IMonsieurMARETTERomain** demeurant à **LONGFOSSE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 36571 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
LACRES	B 194	3 ha 65 a 71 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur LENGLET Rémi  
1822 rue du Vinfil  
62730 LES ATTAQUES**

Réf.: 62-25502

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/10/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 152,8100 ha dans le cadre de la modification juridique du GAEC DU MINORQUE en E.I. LENGLET REMI. Cette demande a été enregistrée complète le 31/10/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU MINORQUE à LES ATTAQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez de l'autorisation d'exploiter les biens faisant l'objet de la demande au jour du dépôt de cette dernière.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25502**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I LENGLET Rémi** demeurant à **LES ATTAQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 152,81 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ARDRES	AH 0020	1 ha 94 a 90 ca
LES ATTAQUES	AM 0065	3 ha 99 a 03 ca
LES ATTAQUES	AO 0011	6 ha 53 a 50 ca
LES ATTAQUES	AO 0013	9 ha 82 a 63 ca
LES ATTAQUES	AR 0036	3 ha 58 a 50 ca
LES ATTAQUES	AR 0042	ha 75 a 34 ca
LES ATTAQUES	AR 0052	1 ha 76 a 18 ca
LES ATTAQUES	AR 0074	2 ha 89 a 71 ca
LES ATTAQUES	AO 0014	1 ha 24 a 38 ca
LES ATTAQUES	AO 0015	3 ha 26 a 50 ca
LES ATTAQUES	AO 0016	1 ha 77 a 29 ca
LES ATTAQUES	AO 0018	2 ha 75 a 62 ca
LES ATTAQUES	AO 0019	1 ha 02 a 52 ca
LES ATTAQUES	AM 0064	1 ha 66 a 22 ca
LES ATTAQUES	AO 0010	2 ha 89 a 32 ca
LES ATTAQUES	AR 0016	3 ha 18 a 40 ca
LES ATTAQUES	AR 0075	2 ha 89 a 70 ca
LES ATTAQUES	AM 0050	1 ha 61 a 11 ca
LES ATTAQUES	AN 0048	1 ha 66 a 81 ca
LES ATTAQUES	AR 0035	6 ha 88 a 24 ca
LES ATTAQUES	AM 0080	1 ha 36 a 92 ca
LES ATTAQUES	AN 0050	2 ha 81 a 56 ca
LES ATTAQUES	AO 0020	ha 97 a 02 ca
LES ATTAQUES	AR 0043	2 ha 20 a 83 ca
LES ATTAQUES	AR 0044	1 ha 68 a 75 ca
LES ATTAQUES	AR 0059	1 ha 01 a 20 ca
LES ATTAQUES	AR 0018	3 ha 77 a 00 ca

LES ATTAQUES	AR 0017	3 ha 06 a 28 ca
LES ATTAQUES	AO 0007	3 ha 44 a 49 ca
LES ATTAQUES	AR 0076	1 ha 46 a 70 ca
AUTINGUES	OA 0400	ha 29 a 40 ca
AUTINGUES	ZB 0014	ha 36 a 42 ca
AUTINGUES	ZB 0027	ha 97 a 28 ca
AUTINGUES	OA 0397	ha 2 a 44 ca
AUTINGUES	OA 0398	ha 25 a 04 ca
AUTINGUES	OA 0620	ha 63 a 90 ca
AUTINGUES	ZB 0026	ha 51 a 84 ca
AUTINGUES	ZB 0020	1 ha 32 a 84 ca
AUTINGUES	ZB 0021	ha 31 a 13 ca
AUTINGUES	ZB 0024	ha 94 a 48 ca
AUTINGUES	ZB 0022	ha 40 a 92 ca
AUTINGUES	ZB 0023	1 ha 43 a 29 ca
AUTINGUES	ZB 0025	ha 67 a 00 ca
AUTINGUES	ZA 0007	7 ha 01 a 00 ca
AUTINGUES	ZB 0009	2 ha 44 a 82 ca
AUTINGUES	ZB 0008	3 ha 54 a 16 ca
AUTINGUES	ZA 0009	ha 98 a 09 ca
AUTINGUES	ZB 0007	5 ha 29 a 29 ca
BREMES	ZB 0026	3 ha 16 a 68 ca
GUINES	AO 0026	ha 85 a 76 ca
NORTKERQUE	AA 0007	3 ha 09 a 76 ca
NORTKERQUE	OC 1034	ha 52 a 05 ca
ZUTKERQUE	OD 0028	6 ha 69 a 07 ca
ZUTKERQUE	OD 0386	19 ha 05 a 84 ca
ZUTKERQUE	OD 0496	4 ha 94 a 62 ca
ZUTKERQUE	OD 0394	ha 58 a 71 ca
ZUTKERQUE	OD 0395	ha 44 a 16 ca
ZUTKERQUE	OD 0031	2 ha 82 a 80 ca
ZUTKERQUE	OD 0035	ha 29 a 45 ca
ZUTKERQUE	OD 0036	ha 15 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SARL HUCQUEDIEU**  
**Monsieur HUCQUEDIEU Stéphane**  
**6 rue de Boubers**  
**62270 NUNCQ-HAUTCOTE**

Réf.: 62-25518

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/11/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,60 ha dans le cadre de la création de la SARL HUCQUEDIEU, au moyen des parcelles 0C 0005 (P) (0,34 ha) et ZB 0020 (P) (1,26 ha) de la commune de NUNCQ-HAUTCOTE. Cette demande a été enregistrée complète le 10/11/15 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES COURTES VOIES (HUCQUEDIEU Anita, Stéphane) à NUNCQ HAUTCOTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposer de l'autorisation d'exploiter les biens de cette demande à la date de dépôt de cette dernière.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :

DDTM du Pas-de-Calais,

Service économie agricole

Réf.: 62-25494

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

**Monsieur SEBERT Guislain**

**850 rue Principale**

**62127 AMBRINES**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/10/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,4440 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 30/10/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PIERRON Pierre à AVESNES-LE-COMTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37,4540 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25494**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I SEBERT Guislain** demeurant à **AMBRINES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 3,4440 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AVESNES-LE-COMTE	ZD 0085	1 ha 27 a 60 ca
AVESNES-LE-COMTE	ZD 0086	ha 75 a 10 ca
AVESNES-LE-COMTE	ZH 0015	ha 74 a 40 ca
AVESNES-LE-COMTE	ZI 0112	ha 67 a 30 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BENOIT Nicolas  
1 rue de Riencourt  
62860 QUEANT

Réf. :62-25497

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles (Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime)

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 10,9880 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25497**

E.I BENOIT Nicolas demeurant à QUEANT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 1,2920 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
MORCHIES	ZE 0061	1 ha 29 a 20 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

Réf. :62-25503

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LEVIEL Sophie  
EARL LE FOND DES COMMUNES  
1 le Fond des Communes  
62170 MONTCAVREL

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 31/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de l'EARL LE FONDS DES COMMUNES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58,9967 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25503**

EARL LE FOND DES COMMUNES, LEVIEL Sophie demeurant à MONTCAVREL a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 58,9967 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
ALETTE	0C 0325	3 ha 78 a 83 ca
BEUSSENT	0C 0264	6 ha 81 a 00 ca
BEUSSENT	0C 0317	4 ha 70 a 20 ca
BEUSSENT	0B 0155	1 ha 93 a 05 ca
BEUSSENT	0B 0163	ha 29 a 60 ca
BEUSSENT	0B 0164	ha 2 a 25 ca
INXENT	0A 0062	2 ha 23 a 45 ca
MONTCAVREL	0A 0010	7 ha 50 a 81 ca
MONTCAVREL	0A 0031	ha 51 a 90 ca
MONTCAVREL	0A 0143	ha 30 a 20 ca
MONTCAVREL	0A 0055	ha 90 a 00 ca
MONTCAVREL	0A 0018	4 ha 76 a 05 ca
MONTCAVREL	0A 0028	3 ha 19 a 20 ca
MONTCAVREL	0A 0107	1 ha 26 a 00 ca
MONTCAVREL	0A 0147	19 ha 87 a 13 ca
MONTCAVREL	0A 0142	ha 30 a 00 ca
MONTCAVREL	0A 0146	ha 60 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE LA CAPPELLE  
Madame, Messieurs DELATTRE Armelle,  
Christian, Julien  
3 rue de la Cappelle  
62170 MONTCAVREL

Réf. :62-25470

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Madame, Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 10/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique de l'EARL DE LA CAPPELLE en GAEC DE LA CAPPELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que les associés de la future société disposent de l'autorisation d'exploiter les biens de celle-ci, au jour du dépôt de la demande.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25470**

GAEC DE LA CAPPELLE, DELATTRE Armelle, Christian, Julien demeurant à MONTCAVREL a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 118,9489 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ALETTE	B 0240	2 ha 18 a 90 ca
ALETTE	B 0243	ha 84 a 70 ca
ALETTE	B 0249	2 ha 67 a 66 ca
ALETTE	C 0226	1 ha 32 a 32 ca
ALETTE	B 0197	ha 24 a 50 ca
ALETTE	B 0197	ha 49 a 00 ca
ALETTE	B 0009	ha 9 a 70 ca
ALETTE	B 0418	1 ha 89 a 62 ca
CLENLEU	A 0067	1 ha 32 a 90 ca
CLENLEU	A 0069	1 ha 11 a 20 ca
CLENLEU	A 0071	ha 53 a 10 ca
CLENLEU	A 0073	2 ha 53 a 80 ca
CLENLEU	B 0005	1 ha 26 a 50 ca
INXENT	A 0094	1 ha 39 a 95 ca
MONTCAVREL	A 0024	2 ha 57 a 15 ca
MONTCAVREL	B 0004	ha 69 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0075	ha 29 a 20 ca
MONTCAVREL	B 0096	1 ha 30 a 40 ca
MONTCAVREL	B 0096	1 ha 30 a 40 ca
MONTCAVREL	B 0136	ha 81 a 20 ca
MONTCAVREL	B 0147	ha 60 a 30 ca
MONTCAVREL	B 0161	1 ha 31 a 80 ca
MONTCAVREL	B 0162	1 ha 89 a 60 ca
MONTCAVREL	B 0163	ha 80 a 25 ca
MONTCAVREL	C 0236	ha 30 a 10 ca
MONTCAVREL	C 0237	ha 28 a 00 ca
MONTCAVREL	C 0267	1 ha 51 a 80 ca
MONTCAVREL	B 0154	2 ha 07 a 60 ca
MONTCAVREL	B 0258	ha 65 a 55 ca
MONTCAVREL	B 0258	ha 65 a 55 ca
MONTCAVREL	B 0318	ha 45 a 05 ca
MONTCAVREL	A 0058	ha 70 a 50 ca

MONTCAVREL	B 0093	1 ha 98 a 10 ca
MONTCAVREL	B 0094	1 ha 93 a 90 ca
MONTCAVREL	B 0095	2 ha 01 a 80 ca
MONTCAVREL	B 0102	3 ha 63 a 10 ca
MONTCAVREL	B 0105	2 ha 36 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0139	ha 43 a 00 ca
MONTCAVREL	C 0247	ha 20 a 70 ca
MONTCAVREL	C 0265	ha 78 a 90 ca
MONTCAVREL	C 0299	ha 91 a 85 ca
MONTCAVREL	B 0127	ha 21 a 90 ca
MONTCAVREL	B 0148	1 ha 81 a 05 ca
MONTCAVREL	B 0257	ha 59 a 34 ca
MONTCAVREL	B 0257	ha 59 a 33 ca
MONTCAVREL	C 0301	1 ha 02 a 10 ca
MONTCAVREL	B 0148	ha 16 a 05 ca
MONTCAVREL	B 0048	ha 12 a 75 ca
MONTCAVREL	B 0128	ha 37 a 66 ca
MONTCAVREL	B 0216	ha 43 a 10 ca
MONTCAVREL	B 0292	ha 92 a 95 ca
MONTCAVREL	B 0294	ha 10 a 90 ca
MONTCAVREL	B 0294	ha 10 a 89 ca
MONTCAVREL	B 0005	1 ha 02 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0002	2 ha 16 a 90 ca
MONTCAVREL	B 0241	1 ha 50 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0082	ha 29 a 60 ca
MONTCAVREL	B 0083	ha 1 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0084	ha 49 a 60 ca
MONTCAVREL	B 0165	ha 99 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0166	ha 41 a 70 ca
MONTCAVREL	B 0168	ha 41 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0198	ha 43 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0202	ha 43 a 20 ca
MONTCAVREL	A 0061	ha 90 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0073	ha 11 a 40 ca
MONTCAVREL	B 0073	ha 58 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0144	1 ha 41 a 70 ca
MONTCAVREL	B 0144	1 ha 41 a 70 ca
MONTCAVREL	B 0145	1 ha 50 a 04 ca

MONTCAVREL	B 0145	3 ha 00 a 06 ca
MONTCAVREL	B 0151	2 ha 16 a 55 ca
MONTCAVREL	B 0151	ha 47 a 90 ca
MONTCAVREL	B 0152	1 ha 52 a 20 ca
MONTCAVREL	B 0152	ha 44 a 80 ca
MONTCAVREL	A 0053	2 ha 40 a 45 ca
MONTCAVREL	A 0053	ha 80 a 15 ca
MONTCAVREL	B 0072	ha 58 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0072	ha 73 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0080	ha 11 a 20 ca
MONTCAVREL	B 0155	1 ha 22 a 92 ca
MONTCAVREL	B 0155	ha 40 a 98 ca
MONTCAVREL	B 0169	1 ha 23 a 90 ca
MONTCAVREL	C 0233	ha 31 a 25 ca
MONTCAVREL	C 0238	ha 88 a 70 ca
MONTCAVREL	C 0666	ha 48 a 59 ca
MONTCAVREL	A 0023	1 ha 56 a 80 ca
MONTCAVREL	A 0026	1 ha 08 a 00 ca
MONTCAVREL	A 0026	2 ha 47 a 50 ca
MONTCAVREL	A 0057	1 ha 83 a 65 ca
MONTCAVREL	C 0235	ha 86 a 00 ca
MONTCAVREL	C 0240	ha 86 a 10 ca
MONTCAVREL	C 0489	ha 49 a 35 ca
MONTCAVREL	C 0495	ha 73 a 34 ca
MONTCAVREL	B 0118	2 ha 97 a 15 ca
MONTCAVREL	B 0119	1 ha 33 a 90 ca
MONTCAVREL	B 0205	2 ha 64 a 55 ca
MONTCAVREL	B 0209	ha 71 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0213	ha 20 a 97 ca
MONTCAVREL	B 0214	ha 21 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0274	ha 30 a 14 ca
MONTCAVREL	B 0070	ha 19 a 70 ca
MONTCAVREL	B 0126	ha 24 a 25 ca
MONTCAVREL	B 0156	ha 82 a 80 ca
MONTCAVREL	B 0157	2 ha 53 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0049	ha 39 a 60 ca
MONTCAVREL	B 0081	ha 22 a 40 ca
MONTCAVREL	B 0204	ha 20 a 70 ca

MONTCAVREL	B 0233	ha 24 a 40 ca
MONTCAVREL	B 0234	ha 12 a 15 ca
MONTCAVREL	C 0289	ha 49 a 20 ca
MONTCAVREL	C 0290	ha 39 a 00 ca
MONTCAVREL	C 0291	2 ha 09 a 30 ca
MONTCAVREL	C 0229	ha 29 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0050	ha 45 a 20 ca
MONTCAVREL	B 0207	ha 18 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0208	ha 47 a 23 ca
MONTCAVREL	B 0109	ha 84 a 50 ca
MONTCAVREL	B 0124	ha 97 a 00 ca
MONTCAVREL	B 0143	ha 52 a 40 ca
MONTCAVREL	A 0054	ha 22 a 65 ca
MONTCAVREL	B 0173	ha 85 a 80 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LACHERE Anthony  
34 rue d'Hucqueliers – Le Bois Ratet  
62170 BEUSSENT

Réf. :62-25481

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 66,3106 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25481**

E.I LACHERE Anthony demeurant à BEUSSENT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
CONDETTE	AC 0086	ha 20 a 77 ca
CONDETTE	AC 0051	2 ha 75 a 60 ca
CONDETTE	AC 0087	1 ha 15 a 10 ca
CONDETTE	AC 0063	2 ha 99 a 19 ca
CONDETTE	AC 0064	6 ha 04 a 80 ca
CONDETTE	AC 0065	ha 83 a 45 ca
CONDETTE	AC 0066	1 ha 04 a 00 ca
CONDETTE	AC 0053	5 ha 37 a 10 ca
CONDETTE	AC 0052	1 ha 46 a 60 ca
CONDETTE	ZA 0001	5 ha 98 a 51 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0092	1 ha 29 a 80 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0093	ha 90 a 50 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0107	ha 43 a 55 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0106	ha 75 a 00 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0098	1 ha 45 a 00 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0099	1 ha 21 a 30 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0100	1 ha 49 a 30 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0110	2 ha 60 a 75 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0111	ha 47 a 00 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0112	ha 53 a 80 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0113	3 ha 37 a 95 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	AM 0005	ha 76 a 40 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	AM 0005	1 ha 51 a 31 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0103	1 ha 28 a 05 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0101	ha 63 a 80 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0102	ha 59 a 65 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	AM 0061	1 ha 30 a 25 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	AM 0100	1 ha 68 a 38 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0085	ha 59 a 65 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0087	2 ha 44 a 90 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0089	ha 63 a 75 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0090	ha 89 a 55 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0091	2 ha 02 a 10 ca

SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0094	7 ha 26 a 90 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0095	ha 47 a 90 ca
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	OB 0097	1 ha 79 a 40 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**  
Réf. :62-25508

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LEVELEUX Bruno  
38 impasse de la Motte  
62650 CLENLEU

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre Exploitation Individuelle

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 41,3745 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25508**

E.I LEVELEUX Bruno demeurant à CLENLEU a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 2,5445 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
CLENLEU	OB 0218	1 ha 26 a 30 ca
CLENLEU	OC 0009	ha 57 a 00 ca
CLENLEU	OC 0017	ha 47 a 00 ca
CLENLEU	OC 0244	ha 24 a 15 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

**Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PECRIAUX Julien  
4 le Petit Blacourt  
62250 LEBRINGHEN

Réf. :62-25476

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles (Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime)

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'Exploitation Individuelle PECRIAUX JULIEN au moyen de la parcelle 0A 0006 (5,4960 ha) de la commune de LEBRINGHEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,2485 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame POULAIN-HEUMEZ Thérèse  
17 rue de Vaudringhem  
62380 WISMES

Réf. :62-25488

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 17/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 61,7127 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25488**

E.I POULAIN-HEUMEZ Thérèse demeurant à WISMES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Communes	Références cadastrales	Superficies
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0092	ha 75 a 28 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0026	ha 45 a 47 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0032	1 ha 72 a 76 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0081	1 ha 27 a 20 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0091	ha 16 a 30 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0029	ha 59 a 05 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0033	1 ha 12 a 10 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0028	ha 86 a 68 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0030	4 ha 91 a 83 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0056	2 ha 49 a 98 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0080	ha 94 a 96 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0089	ha 59 a 33 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0090	ha 15 a 15 ca
NIELLES-LES-BLEQUIN	ZH 0027	1 ha 72 a 22 ca
VAUDRINGHEN	ZE 0058	ha 98 a 75 ca
VAUDRINGHEN	ZE 0057	1 ha 28 a 98 ca
WISMES	OC 0532	ha 20 a 65 ca
WISMES	OC 0561	ha 19 a 00 ca
WISMES	OC 0562	ha 13 a 95 ca
WISMES	OD 0083	ha 43 a 20 ca
WISMES	OD 0089	ha 21 a 80 ca
WISMES	OD 0145	ha 64 a 50 ca
WISMES	OD 0154	ha 98 a 90 ca
WISMES	OC 0041	2 ha 54 a 10 ca
WISMES	OD 0136	ha 46 a 00 ca
WISMES	OD 0160	ha 39 a 90 ca
WISMES	OD 0161	ha 35 a 10 ca
WISMES	OD 0576	ha 62 a 25 ca
WISMES	OC 0057	ha 42 a 50 ca
WISMES	OC 0059	ha 51 a 85 ca

WISMES	OD 0088	1 ha 42 a 60 ca
WISMES	OC 0545	ha 32 a 50 ca
WISMES	OD 0117	ha 44 a 70 ca
WISMES	OD 0143	ha 50 a 00 ca
WISMES	OC 0003	ha 67 a 65 ca
WISMES	OC 0004	ha 53 a 37 ca
WISMES	OC 0223	ha 30 a 00 ca
WISMES	OC 0225	ha 43 a 10 ca
WISMES	OD 0126	ha 27 a 50 ca
WISMES	OC 0106	ha 24 a 80 ca
WISMES	OD 0125	ha 24 a 70 ca
WISMES	OD 0127	ha 25 a 50 ca
WISMES	OD 0128	ha 35 a 40 ca
WISMES	OD 0214	ha 13 a 40 ca
WISMES	OD 0215	ha 9 a 00 ca
WISMES	OC 0068	ha 77 a 50 ca
WISMES	OC 0221	ha 12 a 80 ca
WISMES	OC 0222	ha 6 a 60 ca
WISMES	OC 0234	ha 33 a 80 ca
WISMES	OC 0235	ha 22 a 80 ca
WISMES	OC 0499	ha 31 a 20 ca
WISMES	OC 0714	ha 53 a 44 ca
WISMES	OD 0054	ha 63 a 80 ca
WISMES	OD 0105	ha 43 a 70 ca
WISMES	OD 0138	2 ha 00 a 80 ca
WISMES	OD 0156	ha 30 a 00 ca
WISMES	OD 0168	ha 16 a 90 ca
WISMES	OB 0545	ha 74 a 20 ca
WISMES	OC 0017	ha 42 a 20 ca
WISMES	OC 0108	ha 43 a 50 ca
WISMES	OC 0180	ha 47 a 30 ca
WISMES	OC 0182	ha 5 a 40 ca
WISMES	OC 0534	ha 54 a 40 ca
WISMES	OC 0923	ha 49 a 41 ca
WISMES	OD 0017	ha 53 a 20 ca

WISMES	OD 0019	ha 13 a 20 ca
WISMES	OD 0020	ha 4 a 10 ca
WISMES	OD 0039	ha 32 a 80 ca
WISMES	OD 0060	1 ha 03 a 90 ca
WISMES	OD 0061	ha 90 a 00 ca
WISMES	OD 0098	ha 74 a 00 ca
WISMES	OD 0103	ha 21 a 00 ca
WISMES	OD 0163	ha 74 a 10 ca
WISMES	OB 0501	ha 28 a 85 ca
WISMES	OC 0109	ha 17 a 95 ca
WISMES	OC 0111	1 ha 19 a 00 ca
WISMES	OC 0112	ha 45 a 90 ca
WISMES	OC 0189	ha 49 a 00 ca
WISMES	OC 0208	1 ha 33 a 30 ca
WISMES	OC 0219	ha 12 a 50 ca
WISMES	OC 0220	ha 37 a 60 ca
WISMES	OC 0512	ha 60 a 10 ca
WISMES	OC 0530	ha 96 a 40 ca
WISMES	OC 0553	ha 16 a 90 ca
WISMES	OD 0094	ha 58 a 90 ca
WISMES	OC 0071	ha 23 a 40 ca
WISMES	OC 0072	ha 42 a 00 ca
WISMES	OD 0144	ha 66 a 60 ca
WISMES	OD 0155	1 ha 14 a 20 ca
WISMES	OC 0135	ha 11 a 00 ca
WISMES	OC 0137	ha 53 a 90 ca
WISMES	OC 0060	ha 67 a 05 ca
WISMES	OC 0236	ha 41 a 80 ca
WISMES	OB 0546	ha 66 a 40 ca
WISMES	OC 0107	ha 26 a 40 ca
WISMES	OD 0073	ha 32 a 85 ca
WISMES	OD 0074	ha a 70 ca
WISMES	OD 0266	ha 60 a 00 ca
WISMES	OD 0268	ha 68 a 56 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur WILLEFERT Simon  
SCEA FERME BRASSERIE W  
3 rue de Fresnes  
62580 NEUVIREUIL

Réf. :62-25509

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique de l'Entreprise Individuelle WILLEFERT SIMON en SCEA FERME BRASSERIE W.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez de l'autorisation d'exploiter les biens de la demande à la date du dépôt de cette dernière.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25509**

SCEA FERME BRASSERIE W, WILLEFERT Simon demeurant à NEUVIREUIL a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 58,3487 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOIS BERNARD	ZC 0047	1 ha 39 a 00 ca
BOIS BERNARD	ZC 0046	1 ha 04 a 40 ca
GAVRELLE	ZT 0022	1 ha 19 a 06 ca
GAVRELLE	ZT 0023	2 ha 46 a 04 ca
GAVRELLE	ZT 0024	3 ha 45 a 23 ca
GAVRELLE	ZT 0037 J	ha 45 a 53 ca
GAVRELLE	ZT 0037 K	ha 45 a 53 ca
GAVRELLE	ZT 0039 J	ha 44 a 65 ca
GAVRELLE	ZT 0039 K	ha 44 a 64 ca
GAVRELLE	ZT 0046	2 ha 83 a 45 ca
GAVRELLE	ZV 0041	ha 65 a 14 ca
GAVRELLE	ZV 0042	ha 34 a 36 ca
GAVRELLE	ZV 0044 J	3 ha 90 a 57 ca
GAVRELLE	ZV 0044 K	3 ha 90 a 57 ca
GAVRELLE	ZV 0053 J	ha 11 a 66 ca
GAVRELLE	ZV 0053 K	ha 11 a 67 ca
GAVRELLE	ZV 0054 J	ha 48 a 87 ca
GAVRELLE	ZV 0054 K	ha 48 a 88 ca
GAVRELLE	ZV 0055 J	ha 38 a 48 ca
GAVRELLE	ZV 0055 K	ha 38 a 48 ca
GAVRELLE	ZD 0018 J	5 ha 87 a 53 ca
GAVRELLE	ZT 0021	ha 52 a 85 ca
GAVRELLE	ZV 0043	ha 40 a 34 ca
GAVRELLE	ZT 0020	ha 96 a 66 ca
GAVRELLE	ZT 0047	1 ha 01 a 15 ca
NEUVIREUIL	ZA 0039 J	1 ha 25 a 20 ca
NEUVIREUIL	ZC 0010	ha 15 a 20 ca
NEUVIREUIL	ZC 0006	1 ha 63 a 50 ca
NEUVIREUIL	ZC 0060 J	ha 11 a 07 ca
NEUVIREUIL	ZC 0060 K	ha 5 a 53 ca
NEUVIREUIL	ZD 0063	ha 36 a 10 ca
NEUVIREUIL	ZC 0012	4 ha 53 a 90 ca
NEUVIREUIL	ZC 0014	1 ha 78 a 80 ca
NEUVIREUIL	ZC 0016	2 ha 30 a 00 ca
NEUVIREUIL	ZC 0017	1 ha 04 a 20 ca
NEUVIREUIL	ZC 0015	ha 41 a 50 ca
NEUVIREUIL	OB 0066 A	ha 6 a 14 ca

NEUVIREUIL	ZC 0079	5 ha 07 a 32 ca
NEUVIREUIL	ZC 0080	1 ha 12 a 27 ca
NEUVIREUIL	ZC 0081	ha 84 a 73 ca
NEUVIREUIL	ZC 0008	2 ha 92 a 60 ca
NEUVIREUIL	ZC 0082	ha 92 a 07 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA THERY  
Monsieur THERY Antoine  
13 rue du Bois  
62127 TINCQUES

Réf. :62-25496

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique du GAEC THERY en SCEA THERY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez de l'autorisation d'exploiter les biens de la demande au jour du dépôt de cette dernière.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25496**

SCEA THERY Monsieur THERY Antoine demurant à TINCQUES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 204,8800 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AVERDOINGT	0D 0028	ha 42 a 67 ca
AVERDOINGT	ZL 0015	ha 45 a 40 ca
AVERDOINGT	ZL 0071	ha 76 a 40 ca
AVERDOINGT	ZL 0046	1 ha 95 a 70 ca
AVERDOINGT	ZD 0046 AJ02	ha 61 a 74 ca
AVERDOINGT	ZD 0046 AK03	ha 61 a 75 ca
AVERDOINGT	ZD 0046 B	ha 30 a 00 ca
AVERDOINGT	ZK 0026	1 ha 03 a 00 ca
AVERDOINGT	ZK 0027	ha 95 a 80 ca
AVERDOINGT	ZL 0048	2 ha 27 a 90 ca
AVERDOINGT	ZK 0028	ha 73 a 70 ca
AVERDOINGT	ZE 0089	ha 20 a 58 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 0040	2 ha 23 a 90 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 0041	3 ha 15 a 20 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 0042	ha 87 a 10 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 0060	ha 52 a 70 ca
BERLES-MONCHEL	ZA 0002 A	1 ha 81 a 40 ca
BERLES-MONCHEL	ZA 0002 B	ha 72 a 50 ca
BERLES-MONCHEL	ZA 0004	ha 24 a 10 ca
BERLES-MONCHEL	ZA 0005	ha 77 a 00 ca
BERLES-MONCHEL	ZA 0006	ha 64 a 40 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 0001	1 ha 79 a 50 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 0002	2 ha 27 a 40 ca
CAMBIGNEUL	ZD 0033 J	2 ha 19 a 00 ca
CAMBIGNEUL	ZD 0033 K	2 ha 19 a 00 ca
CAMBIGNEUL	ZD 0033 L	2 ha 19 a 00 ca
CAMBIGNEUL	ZD 0034 J	1 ha 71 a 73 ca
CAMBIGNEUL	ZD 0034 K	1 ha 71 a 73 ca
CAMBIGNEUL	ZD 0034 L	1 ha 71 a 74 ca
MAIZIERES	ZD 0031	ha 66 a 70 ca

MAIZIERES	ZD 0016 J	ha 42 a 44 ca
MAIZIERES	ZD 0016 K	ha 42 a 43 ca
MAIZIERES	ZD 0016 L	ha 42 a 43 ca
MAIZIERES	ZD 0017 J	ha 21 a 00 ca
MAIZIERES	ZD 0017 K	ha 21 a 00 ca
MAIZIERES	ZD 0018	ha 27 a 50 ca
MAIZIERES	ZD 0062	1 ha 44 a 00 ca
MAIZIERES	ZD 0014 K	ha 22 a 50 ca
MAIZIERES	ZD 0019	ha 20 a 90 ca
MAIZIERES	ZD 0021	ha 43 a 90 ca
MAIZIERES	ZD 0022	ha 54 a 80 ca
MAIZIERES	ZD 0026 J	1 ha 10 a 40 ca
MAIZIERES	ZD 0026 K	ha 55 a 20 ca
PENIN	ZD 0002	2 ha 99 a 10 ca
PENIN	ZD 0003	ha 41 a 30 ca
PENIN	ZD 0004	ha 70 a 40 ca
PENIN	ZD 0005	ha 32 a 30 ca
PENIN	ZD 0067	1 ha 74 a 40 ca
PENIN	ZD 0068	2 ha 62 a 00 ca
PENIN	ZD 0069	ha 41 a 80 ca
SAVY-BERLETTE	ZA 0025	ha 34 a 80 ca
TINCQUES	ZH 0165	ha 67 a 04 ca
TINCQUES	ZH 0166	ha 3 a 05 ca
TINCQUES	ZH 0167	ha 8 a 40 ca
TINCQUES	ZH 0169	ha 75 a 49 ca
TINCQUES	ZH 0170	ha 3 a 80 ca
TINCQUES	ZH 0171	ha a 30 ca
TINCQUES	ZH 0164	2 ha 40 a 39 ca
TINCQUES	ZH 0031	1 ha 49 a 90 ca
TINCQUES	ZD 0014 J	ha 55 a 80 ca
TINCQUES	ZD 0014 K	ha 55 a 80 ca
TINCQUES	ZE 0013 J	ha 64 a 40 ca
TINCQUES	ZE 0013 K	ha 64 a 40 ca
TINCQUES	ZE 0094	ha 64 a 14 ca
TINCQUES	ZE 0096	ha 6 a 90 ca

TINCQUES	ZE 0022	ha 69 a 00 ca
TINCQUES	ZE 0025	3 ha 22 a 40 ca
TINCQUES	ZL 0062 J	ha 53 a 65 ca
TINCQUES	ZL 0062 K	ha 53 a 65 ca
TINCQUES	ZE 0005 A	3 ha 09 a 98 ca
TINCQUES	ZE 0005 B	1 ha 31 a 12 ca
TINCQUES	ZH 0029 J	ha 87 a 30 ca
TINCQUES	ZH 0029 K	ha 87 a 30 ca
TINCQUES	ZH 0133	ha 87 a 44 ca
TINCQUES	ZH 0135	2 ha 60 a 37 ca
TINCQUES	ZE 0051	ha 28 a 20 ca
TINCQUES	ZE 0004 J	ha 60 a 00 ca
TINCQUES	ZE 0004 K	1 ha 20 a 00 ca
TINCQUES	ZE 0059 J	ha 27 a 50 ca
TINCQUES	ZE 0059 K	ha 27 a 50 ca
TINCQUES	ZH 0035	ha 59 a 40 ca
TINCQUES	ZH 0038	ha 53 a 00 ca
TINCQUES	ZH 0039	1 ha 56 a 50 ca
TINCQUES	ZH 0040	1 ha 11 a 40 ca
TINCQUES	ZE 0058 J	ha 84 a 53 ca
TINCQUES	ZE 0058 K	1 ha 69 a 07 ca
TINCQUES	ZH 0034	2 ha 12 a 90 ca
TINCQUES	ZK 0105	3 ha 02 a 40 ca
TINCQUES	ZK 0015	ha 50 a 20 ca
TINCQUES	ZH 0041	ha 12 a 30 ca
TINCQUES	ZH 0042	ha 43 a 40 ca
TINCQUES	ZE 0062	6 ha 18 a 20 ca
TINCQUES	ZE 0099	4 ha 16 a 90 ca
TINCQUES	ZE 0016	4 ha 68 a 70 ca
TINCQUES	ZE 0028	1 ha 43 a 30 ca
TINCQUES	ZE 0100	2 ha 73 a 60 ca
TINCQUES	ZE 0033	1 ha 25 a 40 ca
TINCQUES	ZE 0116	2 ha 38 a 75 ca
TINCQUES	ZE 0117	ha 42 a 60 ca
TINCQUES	ZH 0047 J	1 ha 60 a 50 ca

TINCQUES	ZH 0047 K	ha 53 a 50 ca
TINCQUES	ZE 0023	1 ha 50 a 20 ca
TINCQUES	ZL 0055	1 ha 63 a 20 ca
TINCQUES	ZL 0096	ha 69 a 57 ca
TINCQUES	ZL 0057	ha 38 a 20 ca
TINCQUES	ZL 0058	1 ha 34 a 50 ca
TINCQUES	ZL 0121	ha 85 a 93 ca
TINCQUES	ZB 0013	1 ha 96 a 30 ca
TINCQUES	ZB 0034	2 ha 59 a 50 ca
TINCQUES	ZB 0127	ha 22 a 00 ca
TINCQUES	ZB 0128	ha 22 a 00 ca
TINCQUES	ZE 0115	2 ha 38 a 75 ca
TINCQUES	ZE 0118	ha 42 a 60 ca
TINCQUES	ZH 0055	ha 32 a 30 ca
TINCQUES	ZL 0021	1 ha 55 a 40 ca
TINCQUES	ZL 0022	ha 41 a 70 ca
TINCQUES	ZL 0023	ha 33 a 70 ca
TINCQUES	ZL 0024	ha 42 a 50 ca
TINCQUES	ZL 0056	2 ha 42 a 00 ca
TINCQUES	ZL 0060 J	1 ha 58 a 67 ca
TINCQUES	ZL 0060 K	ha 79 a 33 ca
TINCQUES	ZL 0061	ha 75 a 50 ca
TINCQUES	ZL 0063	ha 34 a 60 ca
TINCQUES	ZL 0149	1 ha 47 a 94 ca
TINCQUES	ZD 0023	3 ha 92 a 70 ca
TINCQUES	ZE 0035	ha 41 a 00 ca
TINCQUES	ZH 0037	ha 38 a 80 ca
TINCQUES	ZK 0046	ha 95 a 50 ca
TINCQUES	ZK 0047 A	4 ha 46 a 44 ca
TINCQUES	ZK 0047 B	1 ha 76 a 46 ca
TINCQUES	ZK 0110	1 ha 13 a 20 ca
TINCQUES	ZD 0068	1 ha 20 a 03 ca
TINCQUES	ZE 0015	2 ha 30 a 30 ca
TINCQUES	ZK 0016	2 ha 01 a 00 ca
TINCQUES	ZK 0017	1 ha 65 a 90 ca

TINCQUES	ZL 0111	6 ha 41 a 00 ca
TINCQUES	ZL 0152	ha 55 a 00 ca
TINCQUES	ZE 0121	2 ha 09 a 15 ca
TINCQUES	ZD 0005	ha 96 a 90 ca
TINCQUES	ZD 0019	1 ha 42 a 00 ca
TINCQUES	ZD 0039	3 ha 99 a 00 ca
TINCQUES	ZE 0024	ha 75 a 60 ca
TINCQUES	ZE 0034	ha 56 a 50 ca
TINCQUES	ZE 0119	1 ha 05 a 15 ca
TINCQUES	ZE 0123	1 ha 20 a 84 ca
TINCQUES	ZH 0045	1 ha 08 a 60 ca
TINCQUES	ZI 0058	2 ha 62 a 72 ca
TINCQUES	ZK 0035	8 ha 70 a 80 ca
TINCQUES	ZK 0049	ha 65 a 80 ca
TINCQUES	ZK 0048	ha 35 a 40 ca
VILLERS BRULIN	ZC 0052	ha 2 a 69 ca
VILLERS BRULIN	ZA 0003	6 ha 81 a 70 ca
VILLERS BRULIN	ZC 0006	5 ha 64 a 20 ca
VILLERS BRULIN	ZC 0045	1 ha 56 a 36 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.**  
**Monsieur CHABE Martial**  
**4 rue Georges Grirel**  
**62770 AUCHY-LES-HESDINS**

Réf.: 62-25403

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/08/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,4479 ha dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/08/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BOULENGER à AUCHY-LES-HESDIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 43,6379 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN



Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25403**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur CHABE Martial** demeurant à **AUCHY-LES-HESDINS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 4,4479 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUCHY-LES-HESDIN	AC 204	1 ha 34 a 42 ca
AUCHY-LES-HESDIN	B 97	ha 42 a 24 ca
AUCHY-LES-HESDIN	C 266	1 ha 34 a 33 ca
ROLLANCOURT	A 64	1 ha 33 a 80 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I**  
**Monsieur DUCROQUET Baptiste**  
**41 rue Principale**  
**62390 AUBROMETZ**

Réf.: 62-25506

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/11/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,4181 ha dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/11/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BRASME-YZEBE à CONCHY-SUR-CANCHE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 13,9091 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15/12/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25506**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I Monsieur DUCROQUET Baptiste** demeurant à **AUBROMETZ** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 10,4181 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 41	5 ha 86 a 70 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 4	1 ha 43 a 60 ca
MONCHEL SUR CANCHE	ZA 22	3 ha 11 a 51 ca